

Fiche Frais réels intermittents du spectacle

1. Choix du régime : frais réels ou forfaitaire ?

Chaque année, vous pouvez opter pour l'une ou l'autre.

Ce choix est exclusif, car aucun cumul n'est possible : par exemple, vous ne pouvez pas opter pour le forfait et en même temps retirer l'amortissement d'un véhicule professionnel.

- **La déduction forfaitaire de 10%** (appliquée par défaut sur vos revenus salariaux). **article 83 du CGI).**
- A cette déduction forfaitaire de base peut s'ajouter la **déduction forfaitaire de 5%** en tant que comédien (pour les frais d'habillement spécifique : collants, justaucorps, pointes, coiffure, représentation, formation, et frais médicaux spécifiques (hors soins dentaires). Il faut utiliser **la case 1UJ** de la déclaration de revenus 2026 (pour les revenus 2025). Cette case est prévue pour les frais professionnels spécifiques des artistes, en complément de la déduction forfaitaire de 10% ou en option frais réelsmariefrance.fr.

La déduction forfaitaire de 14% est uniquement réservée aux musiciens, choristes, chefs d'orchestre et régisseurs de théâtre, ainsi qu'aux artistes chorégraphiques, lyriques et cinématographiques. Les comédiens et conteurs ne sont pas mentionnés comme éligibles à la déduction de 14% dans les textes officiels, sauf s'ils exercent aussi une activité relevant de ces catégories (par exemple, s'ils sont aussi musiciens).

La doctrine de l'administration fiscale relative aux frais professionnels est intégrée dans la base Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFIP-Impôts) depuis le 31 décembre 2013. Cette base est accessible en ligne. Pour les frais professionnels réels et plus spécialement pour les frais spécifiques aux professions artistiques, voir : **BOI-RSA-BASE-30-50-30** et **BOI-RSA-BASE-30-50-30-30**, qui détaillent les déductions forfaitaires de 5% ou 14%.

Le BOFIP a été actualisé le 18 juillet 2013 par des Précisions relatives aux frais réels spécifiques des artistes musiciens - Réponse Ministérielle (RM Dolez n°2091, JO AN du 11 novembre 2002) -Jurisprudence (CE, avis du 8 mars 2013 n°353782) qui ont pour objet principal de fixer dans quelles circonstances peut être invoquée l'application des déductions forfaitaires de 14% et 5%.

- **Attention** : Ces déductions forfaitaires (14% et 5%) sont cumulables, mais vous pouvez aussi renoncer à l'une ou l'autre pour déduire le montant réel de vos dépenses, si cela est plus avantageux.
- **La déduction des frais réels** (si vos dépenses professionnelles dépassent 10% de vos revenus). **article 83-2 du CGI).**

Conseil : Optez pour les frais réels si vos dépenses sont supérieures à 10% de vos revenus. Ce choix se fait chaque année, individuellement, lors de la déclaration.

Si vous optez pour les frais réels, il faut cocher **la case 1AK** et détailler vos dépenses professionnelles dans les cases prévues à cet effetmariefrance.fr.

2. Frais réels déductibles spécifiques aux artistes intermittents du spectacle

A. Activité syndicale

- **Déductibles** : Cotisations syndicales, frais de déplacement pour réunions, documentation, frais de représentation liés à l'activité syndicale (**article 83-3 du CGI**).
- **Exemple** : Si vous payez 300 € de cotisations syndicales et 200 € de frais de transport pour des réunions, ces montants sont déductibles sur justificatifs.

B. Bien professionnel et mobilier/fourniture/téléphone

- **Déductibles** : Achat de mobilier de bureau, fournitures, poste, abonnement téléphone/internet (proportionnellement à l'usage professionnel, **article 83-2 du CGI**).
- **Exemple** : Si votre abonnement téléphone coûte 50 €/mois et que 60% est utilisé pour le travail, vous pouvez déduire 30 €/mois.
- **Des consommables spécifiques** : Des bougies, des fleurs... en ajoutant sur la facture le spectacle auquel la dépense est reliée. Des frais de consommable pédagogiques : documentation, accessoires achetés pour un spectacle, un atelier, une répétition...
- **La documentation – NOTER** : Elle est présente dans les consommables comme dans les frais artistiques ou de formation.
- **Costumes** – ATTENTION : uniquement si c'est un costume de Cléopâtre ou de Clown... – Tout vêtement plus « ordinaire » ne sera pas accepté et fera l'objet d'une correction et peut être un motif de contrôle ou de redressement – Il vaut mieux passer les frais de costume avec la compagnie qui vous emploie lorsque le costume n'est pas extra « ordinaire »)

C. Matériel informatique

- **Déductibles** : Ordinateur, logiciels, périphériques, maintenance, si utilisés à plus de 50% pour le travail (**article 83-2 du CGI**).
- **Exemple** : Un ordinateur portable acheté 1 200 €, utilisé à 70% pour le travail, est déductible à hauteur de 840 € (amortissable sur 3 ans).

D. Intérêts d'emprunts pour acquisition de titres de sociétés

- **Déductibles** : Intérêts d'emprunt contractés pour acheter des parts de votre entreprise (si vous êtes salarié et actionnaire, **article 156 du CGI**).
- **Exemple** : Si vous empruntez 20 000 € à 3% pour acheter des actions de votre employeur, les 600 € d'intérêts annuels sont déductibles.

E. Cotisations mutuelles

- **Déductibles** : Cotisations à une mutuelle santé (hors complémentaire santé obligatoire employeur, **article 154 bis du CGI**).
- **Exemple** : Si vous payez 1 000 €/an de mutuelle, ce montant est déductible de vos revenus imposables.

F. Double résidence

- **Déductibles** : Frais de logement et transport si vous devez avoir deux résidences pour raisons professionnelles (distance > 50 km ou temps de trajet > 1h30, **article 83-2 du CGI**).
- **Exemple** : Si vous louez un studio près de votre lieu de travail pour 600 €/mois, ce montant est déductible.

G. Prothèses et études

- **Prothèses** : Déductibles en frais médicaux (voir section 4).
- **Études** : Frais de formation professionnelle (hors formation initiale, **article 83-2 du CGI**).
- **Exemple** : Un stage de formation continue à 1 500 € est déductible.

H. Frais de déménagement

- **Déductibles** : Si le déménagement est lié à un changement de lieu de travail (distance > 50 km, **article 83-2 du CGI**).
- **Exemple** : Frais de déménageurs, transport, double loyer pendant 3 mois.

I. Recherche d'emploi

- **Déductibles** : CV, frais d'agence, annonces, déplacements pour entretiens (**article 83-2 du CGI**).
- **Exemple** : 200 € de frais d'agence et 150 € de transport pour entretiens sont déductibles.

J. Forfait repas

- **Déductibles** : Si vous êtes contraint de manger hors domicile pour raisons professionnelles. Le montant déductible est calculé après soustraction d'un forfait repas à domicile (**5,45 € par repas en 2026, article 83-2 du CGI**).
- **Exemple** : Un repas à 15 € : 15 € - 5,45 € = 9,55 € déductibles.

K. Frais de transport et longueur de trajet

- **< 40 km** : Déductibles selon le barème kilométrique (voir section 3).
- **> 40 km** : Déductibles en frais réels (carburant, péages, entretien, **article 83-2 du CGI**).
- **Exemple** : 60 km/jour en voiture (12 000 km/an) : déductibles selon le barème.

L. Frais artistiques

- **Déductibles** : Instruments, costumes (uniquement si le costume est importable au quotidien, exemple : Cléopâtre, berger, clown.. ; ou technique : juste au corps, vêtement de danse, chaussures de plateau ou de danse avec une semelle en nubuck... / **Attention** sur ce sujet il y a une jurisprudence lié à un procès en appel avec la cour administrative de Rennes – donc si c'est une robe ou un pantalon qui peut ordinairement rentrer dans la garde-robe il vaut mieux le faire passer dans les frais de la compagnie, vous ne serez pas entendus), accessoires, frais de représentation, formation artistique (**article 83-2 et 100 bis du CGI**).
- **Exemple** : Achat d'un instrument à 2 000 €, déductible en amortissement sur 5 ans.

M. Télétravail

- **Déductibles** : Part des charges (électricité, internet, assurance habitation) proportionnelle à la surface utilisée et au temps de télétravail (**article 83-2 du CGI**).
- **Exemple** : 10 m² sur 50 m², 5 jours/semaine : 20% des charges déductibles.

N. Frais de véhicule

- **Véhicule à crédit** : Déductibles (amortissement, intérêts, assurance, carburant, entretien, **article 83-2 du CGI**).
- **Location/prêt de véhicule** : Déductibles si utilisé pour le travail.
- **Prix de revient/km** : Calculé selon le barème kilométrique officiel (voir section 3).

O. Vélomoteur, scooter, moto

- **Déductibles** : Selon le barème kilométrique spécifique (moins avantageux que pour les voitures, **article 83-2 du CGI**).
- **Exemple** : 0,25 €/km pour un scooter 50 cm³.

P. Dépenses vestimentaires

- **Déductibles** : Si vêtements spécifiques au travail (uniforme, tenue de sécurité, costume de scène, **article 83-2 du CGI**).
- **Exemple** : Une tenue de sécurité à 300 € est déductible.

3. Barème kilométrique 2026

Pour les déplacements professionnels en véhicule personnel, utilisez le barème kilométrique officiel. En 2026, il reste identique à celui de 2025. Le barème prend en compte :

- La puissance fiscale du véhicule (CV).
- Le nombre de kilomètres parcourus.
- Le type de motorisation (essence, diesel, électrique, etc.).

Exemple : Pour une voiture de 6 CV, le barème donne un montant par km qui couvre carburant, entretien, assurance, amortissement. Pour les véhicules électriques, une majoration de 20% est appliquée.

Où trouver le barème exact ?

- [Simulateur officiel des impôts](#)
- [Barème détaillé 2026](#)

4. Frais dentaires non remboursés : déductibles ou non ?

Les frais dentaires (soins, prothèses, orthodontie) **non remboursés par la Sécurité sociale ou une mutuelle** peuvent être déduits de vos impôts, sous conditions :

- Ils doivent être **médicalement nécessaires** (pas de soins purement esthétiques).
- Vous devez **conserver les justificatifs** (factures, attestations de remboursement).
- La déduction se fait dans la rubrique « frais médicaux » de votre déclaration, et non dans les frais professionnels.

Montant déductible : Seule la partie non remboursée est déductible, après application d'un abattement de 3% du revenu net imposable du foyer (ou 1,5% pour les plus de 65 ans)dentiste-mutualiste.

Exemple : Si vos frais dentaires s'élèvent à 2 000 € et que la Sécurité sociale + mutuelle en remboursent 1 200 €, vous pouvez déduire 800 €, sous réserve de dépasser le seuil de 3% de votre revenu net.

5. Mode d'emploi : comment déclarer vos frais réels ?

1. **Conservez tous vos justificatifs** même numérisés (factures, tickets, relevés kilométriques, attestations de remboursement) pendant 3 ans.
 2. **Calculez le total de vos frais réels** (déplacements, repas, matériel, etc.) et comparez-le à la déduction forfaitaire de 10%.
 3. **Remplissez votre déclaration en ligne** :
 - Cochez l'option « frais réels » dans la rubrique « Traitements et salaires ».
 - Indiquez le montant total dans **la case 1AK**.
 - Précisez la nature des frais dans la rubrique « Informations » ou en annexe.
 - **Pour les frais dentaires** : déclarez-les dans la rubrique « Frais médicaux » pas en frais professionnels.
-

6. Résumé des barèmes et seuils 2026

Barèmes et seuils 2026

Type de frais	Barème/Seuil 2026
Déduction forfaitaire	10% des revenus salariaux (par défaut)
Déduction spécifique musique	14% des rémunérations nettes (instruments, matériel)
Déduction spécifique habillement/coiffure/formation	5% des rémunérations nettes (plafond 145 560 €)
Barème kilométrique	Selon puissance fiscale et km (simulateur officiel)
Frais dentaires non remboursés	Déductibles après abattement de 3% du revenu net (justificatifs obligatoires)
Forfait repas	5,45 € par repas à domicile (2026)
Double résidence	Déductible si distance > 50 km ou trajet > 1h30
Frais de déménagement	Déductibles si lié à un changement de lieu de travail (> 50 km)
Frais de télétravail	20% des charges du logement (proportion surface/temps)

7. Conseils pratiques

- **Utilisez les simulateurs officiels** pour le barème kilométrique et les frais de repas.
- **Besoin de précisions sur un point particulier**, comme par exemple, comment remplir une annexe pour les frais de matériel ou comment calculer vos frais kilométriques ? N'hésitez pas à rechercher avec une IA comme Mistral.

- **Justificatifs obligatoires** : Pour les frais réels, conservez factures, tickets, relevés kilométriques, etc., **pendant 3 ans.**
 - Pour les frais dentaires, déclarez-les en frais médicaux, pas en frais professionnels.
-

8. Plafonnement des frais réels déductibles par les salariés

- **Plafond global** : Les frais réels ne peuvent pas dépasser le montant des revenus salariaux déclarés (article 83-2 du CGI).
 - **Exemple** : Si vos revenus sont de 30 000 €, vos frais réels ne peuvent pas dépasser 30 000 €.
-

Besoin de précisions sur un point particulier ? Par exemple, comment remplir une annexe pour les frais de matériel ou comment calculer vos frais kilométriques ? Je peux vous guider étape par étape.

Sources :

- impots.gouv.fr
- legifrance.gouv.fr
- service-public.fr
- Articles du CGI : 83, 83-2, 83-3, 100 bis, 154 bis, 156